COMMUNE DE CABRIES

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Présents à l'appel (19) : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Lionel PIEROTTI – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES

Avaient donné pouvoir (7) : M. Serge LEBOURGEOIS à M. Frédéric VARTANIAN – Mme Marie-Christine BONAVENT à Mme Charlotte CAORS – M. Pierre CAVATORTO à M. Christian TANTI – M. Bruno AURIBEAU à M. Robert ABELA – Mme Nathalie LLUELLES à M. Mehdi MEDJATI – Mme Samira FAVRE-KANDOUSSI à Mme Patricia LAZZARO – Mme Véronique BOURCET à M. Arnaud DESHAYES

Absents (3) : M. Marc RADIGALES (arrivé à 18H36) – Mme Marianne VAN DEN PLAS (arrivée à 19H07) – M. Michel DORLET

Secrétaire de séance : Mme Charlotte CAORS

Mme CAORS procède à l'appel et le quorum est constaté, conformément à la réglementation dérogatoire liée à la prévention de la propagation du virus COVID 19.

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance est intégralement retransmise au format vidéo et consultable sur le site web de la mairie à l'adresse suivante : https://www.cabries.fr/compte-rendu-2022

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Pièce annexée :

- *Procès-verbal de la séance du 8 avril 2022*

Par 25 voix pour et 1 contre (M. FABRE-AUBRESPY), le conseil municipal :

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2022**

2 – Syndicat Intercommunal du Grand Vallat – Participation des communes membres. Exercice 2022.

Arrivée de M. RADIGALES à 18H36 qui participe au vote.

Rapporteur : Mme le Maire

Pièces annexées :

- *Statuts du SIGV,*
- *Délibération du Comité Syndical du SIGV relative à la participation des communes,*

AV LC

- *Rapport d'activité 2021 du SIGV.*

La commune, membre depuis 1976 du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) devenu le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, a réintégré cette structure en 2021 après s'en être temporairement retirée en 2017 en raison d'un éloignement d'ordre politique.

Très actif, le SIGV est en effet devenu un appui indispensable à ses communes membres pour l'exercice mutualisé de compétences support stratégiques pour les communes. Pour mémoire, ses compétences se regroupent aujourd'hui autour de trois axes :

1/ La construction, en relation avec les services compétents du Département, de collèges et de leurs annexes, ainsi que la gestion de certaines dépenses non prises en charge par les services académiques dans le cadre des collèges des communes membres du Syndicat,

2/ Prévention de la délinquance, à partir de 1999 :
Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD), créé en 1999,
Installation et développement des dispositifs de vidéo-protection sur le territoire des communes membres, suite à la création du comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) en 2008,
Mise en place d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUi),

3/ Réseaux informatiques et télécom, depuis 2017 :
Maintenance et développement des systèmes informatiques,
Maintenance et développement des réseaux et des télécoms,
Gestion et administration des systèmes d'information et du numérique.

Les participations de ses communes membres est fixée conformément à l'article 8 des statuts du SIGV selon la répartition suivante du montant des dépenses globales :
- Bouc Bel Air : 48,56 %
- Cabriès : 32,71 %
- Simiane-Collongue : 18,73 %

Toutefois, pour définir le montant de la participation de Cabriès, il convient de prendre en compte une partie de l'emprunt que la commune avait remboursé par anticipation à sa sortie du syndicat en 2017, soit la somme de 105 013.29 € pour 2022. Cette déduction devant par conséquent être reportée sur les participations des deux autres communes, sur la base des taux de répartitions existants avant l'intégration de Cabriès (65 % Bouc Bel Air, Simiane-Collongue 35%).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5211-8 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence autorisant l'adhésion de la commune de Cabriès au SIGV et portant extension du périmètre du Syndicat ;

Vu la délibération du SIGV n°21.05.24 du 12 juillet 2021 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, et notamment l'article 7 précisant la répartition des participations financières des communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant modification des statuts du SIGV ;

Vu la délibération n° 22.03.23 du SIGV du 12 avril 2022 portant approbation des participations des communes membres pour l'exercice 2022 ;

Vu le règlement intérieur du conseil syndical du SIGV, adopté le 14 décembre 2021 ;

Vu les statuts du SIGV ;

AV CC

Par 26 voix pour et 1 contre (M. FABRE-AUBRESPY), le conseil municipal :

- **Approuve les quotes-parts des communes selon le tableau ci-après :**

Communes	Réfaction Cabriès	Montant des participations conformément aux taux de répartition (BBA : 48.56%, Simiane : 18.73%, Cabriès : 32.71%)	Montant des participations avec réfaction pour Cabriès
Bouc Bel Air	+ 68 258.64 € (65%)	556 419.04 €	624 677.68 €
Simiane Collongue	+ 36 754.65 € (35%)	214 615.50 €	251 370.15 €
Cabriès	105 013.29 €	374 803.68 €	269 790.39 €
TOTAL		1 145 838.22 €	1 145 838.22 €

- **Approuve le versement de la quote-part de la commune de Cabriès aux dépenses de fonctionnement du SIGV d'un montant de 269 790.39 euros pour l'exercice 2022, inscrite au compte 65888 du budget communal.**

3 – Convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE) dans le cadre du programme d'accompagnement des commerçants labellisés « commerce engagé » dans leurs démarches écoresponsables – Année 2022.

Rapporteur : M. Samanni-Mestre

Pièce annexée :

- *Convention de partenariat 2022*

Le « commerce engagé » est un outil permettant d'accompagner un territoire, ses commerçants, ses producteurs et ses consommateurs, vers une démarche de consommation durable. Il s'agit d'un label collaboratif, d'intérêt public, conduit à l'échelle d'un territoire et qui accompagne la mutation nécessaire dans nos habitudes de consommation. Au travers du label « Commerce Engagé », chacun peut identifier les commerçants et producteurs inscrits dans une perspective de changement de paradigme, vers un projet de société soutenable, durable dans le temps et mu par des intérêts collectifs.

Depuis 5 ans, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE) développe et anime la démarche « Commerce engagé » sur le Pays d'Aix avec le soutien de la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix et en lien avec l'association Ecoscience Provence (dépositaire du label et primé à plusieurs reprises par l'ADEME et la Fondation Nicolas Hulot).

La commune a rejoint en 2016 ce dispositif qui regroupe aujourd'hui 8 communes : Rousset, Fuveau, Vitrolles, Les Pennes Mirabeau, Venelles, Gréasque, Cabriès et Aix-en-Provence. Suite au comité de pilotage du 3 décembre 2020, cinq nouvelles commune du Pays d'Aix ont intégré le

AV CC

dispositif en 2021. La nécessaire évolution du mode de financement global du dispositif a donc été actée par l'ensemble des partenaires : augmentation de la participation du Territoire du Pays d'Aix et contribution directe des communes à hauteur de 200 € par commerce labellisé. Sachant que la commune de Cabriès compte actuellement 12 commerces labellisés, la contribution demandée s'élève donc à 2 400 € pour 2022, soit 200 € par commerce.

Cette contribution permettra au CPIE de mener les actions suivantes :

- Accompagner les commerçants labellisés dans leurs démarches écoresponsables.
- Assurer un suivi individualisé des commerçants (diagnostics des pratiques et outils de suivi pour les commerçants avec surveillance des indicateurs et évaluation lors du comité de suivi du label...).
- Mettre en place des actions exemplaires et innovantes avec les commerçants.
- Développer la communication autour du label (réseaux sociaux, site web, évènements, presse...).
- Déployer de nouveaux cahiers des charges par type de commerce (21 typologies).

L'ensemble de ces évolutions sont reprises dans un projet de convention de partenariat à signer avec le CPIE dans le cadre du programme d'accompagnement des commerçants labellisés « commerce engagé » dans leurs démarches écoresponsables au titre de l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2021_CT_023 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021 relative à la validation des nouvelles modalités de financement de l'opération « Commerce Engagé » ;

Vu l'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 26 janvier 2021 ;

Vu le projet de convention de partenariat à signer avec le CPIE dans le cadre du programme d'accompagnement des commerçants labellisés « Commerce Engagé » dans leurs démarches écoresponsables au titre de l'année 2022 ;

Considérant les objectifs environnementaux du Territoire du Pays d'Aix ;

Considérant la nécessité de soutien aux commerces de proximité ;

Considérant l'atteinte des objectifs et les résultats obtenus les années précédentes sur l'opération « commerce engagé » et l'intérêt pour le territoire de maintenir ce dispositif ;

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la convention de partenariat à signer avec le CPIE dans le cadre du programme d'accompagnement des commerçants labellisés « Commerce Engagé » dans leurs démarches écoresponsables au titre de l'année 2022,**
- **Approuve la contribution de la commune, à hauteur de 2 400 € pour l'année, au titre de cette convention,**
- **Autorise Mme le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,**
- **Dit que la dépense prévue sera imputée au budget principal de l'exercice concerné.**

AV CC

4 – Budget de la commune – Année 2022. Décision modificative n°1.

Arrivée de Mme VAN DEN PLAS à 19H07 qui prend part au vote.

Rapporteur : M. TANTI

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022, lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Le résumé, détaillé par chapitres comme le prévoit l'article L 2312-2 du CGCT, est le suivant :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre à la somme de 0,00 € en recettes et en dépenses.

Les dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : 568 655 €

Cette dotation, qui regroupe les besoins nécessaires au bon fonctionnement des différents services, prend en compte l'entretien des bâtiments communaux pour 2022 et l'augmentation des tarifs d'électricité notamment.

Chapitre « 023 - Virement à la section d'investissement » : - 723 190.39 €

Ce chapitre abonde ou diminue les ressources d'investissement.

Chapitre « 65 - Autres charges de gestion » : 150 535.39 €

Augmentation de la dotation dédiée aux subventions aux associations qui œuvrent sur la commune et du montant prévu pour le Syndicat Intercommunal de Grand Vallat.

Chapitre « 67 - Charges exceptionnelles » : 4 000 €

Ce chapitre prend en compte une augmentation du budget nécessaire pour les bourses et prix.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre à la somme de 762 429,40 € en recettes et dépenses.

Les dépenses de la section d'investissement - Hors opérations :

Chapitre « 041 - opérations patrimoniales » : 500 000 €

Opération d'ordre, nécessaire pour l'intégration des frais d'études en travaux en cours réalisés sur les années antérieures à 2022.

Chapitre « 10 – dotations, fonds divers et réserves » : 51 429.40 €

Restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement.

Chapitre « 20 - Immobilisations incorporelles » : 13 000 €

AV CC

Augmentation de la dotation globale de ce chapitre regroupe les frais d'études, de concessions de brevet et licences.

Chapitre « 21 - Immobilisations corporelles » : 200 000 €

Augmentation de la dotation de ce chapitre qui reprend entre autres les dépenses d'équipement des différents sites de la commune.

Opération 134 – Parc des sports : - 200 000 €

Réaffectation des crédits.

Opération 45 – Opération sous mandat : 198 000 €

Figurent à ce chapitre les dépenses de la commune faites pour la métropole et liées aux opérations sous mandats.

Les recettes de la section d'investissement :

Chapitre « 001 – Excédent d'investissement reporté » : 387 062.08 €

Ce compte représente l'affectation du résultat 2021 reporté sur l'année 2022 en investissement.

Chapitre « 021 - Virement de la section de fonctionnement » : - 723 190.39 €

Ce chapitre abonde ou diminue les ressources d'investissement.

Chapitre « 041 - opérations patrimoniales » : 500 000 €

Opération d'ordre, nécessaire pour l'intégration des frais d'études en travaux en cours réalisés sur les années antérieures à 2022.

Chapitre « 13 - Subvention d'investissement » : 400 557.71 €

Le calcul de la dotation prévisionnelle de ce compte repose sur les accords de subventionnement reçus de nos partenaires. Le montant des subventions est calculé en fonction du montant prévisionnel des réalisations.

Opération 45 – Opération sous mandat : 198 000 €

Figurent à ce chapitre les remboursements de la métropole liés aux opérations sous mandats.

Les mouvements de crédits sont synthétisés de la façon suivante :

AV CC

désignation		DEPENSES		RECETTES	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
011	charges à caratere general		568 655,00		
023	virement à la section d'investissement	-723 190,39			
65	autres charges de gestion courante		150 535,39		
67	charges exceptionnelles		4 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT		-723 190,39	723 190,39		
TOTAL GENERAL		**0,00**		**0,00**	
INVESTISSEMENT					
001	excedent cumulé				387 062,08
021	virement de la section de fonctionnement			-723 190,39	
041	operations patrimoniales		500 000,00		500 000,00
10	dotations fonds divers et réserve		51 429,40		
13	subventions				400 557,71
20	immobilisations incorporelles		13 000,00		
21	immobilisations corporelles		200 000,00		
134	PARC DES SPORTS	-200 000,00			
45	operations sous mandat		198 000,00		198 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		-200 000,00	962 429,40	-723 190,39	1 485 619,79
TOTAL GENERAL		**762 429,40**		**762 429,40**	

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-9, L. 2311-1, L. 2311-2, L. 2311-3 et L. 2312-1 ;

Vu sa délibération n° 2022/047 du 8 avril 2022 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2022 ;

Par 20 voix pour, 2 voix contre (M. MEDJATI et Mme LLUELLES) et 6 abstentions (M. FABRE-AUBRESPY – M. RADIGALES – Mme LAZZARO – M. DESHAYES – Mme FAVRE-KANDOUSSI – Mme BOURCET) le conseil municipal :

- **Adopte la Décision Modificative n°1 sur le budget de l'exercice 2022 de la commune, conformément aux montants suivants :**
  - **Section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 0 euros ;**
  - **Section d'investissement (en dépenses et en recettes) : 762 429.40 euros ;**
- **Autorise Mme le Maire à opérer la Décision Modificative n°1 sur le budget de l'exercice 2022 de la commune, telle que présentée ci-dessus.**

5 – Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.

Rapporteur : M. CAVATORTO

Les associations sont, d'une façon générale, régies par la loi du 1er juillet 1901, qui pose le principe de la liberté d'association, et son décret d'application du 16 août 1901 qui en organise les modalités.

Plus précisément, la réglementation applicable prévoit notamment que :

- les associations à but non lucratif peuvent solliciter des aides financières des collectivités territoriales et de l'Etat ;
- une subvention de la commune doit présenter « *un intérêt communal* », en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- l'attribution d'une subvention nécessite la signature d'une convention lorsque le montant est supérieur au seuil de 23 000 € fixé par le décret 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- toute association ayant perçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'ont accordée et être en mesure de fournir toutes les pièces justificatives, en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT.

Après étude des dossiers conformes et dans le cadre de sa démarche de rationalisation des attributions de subventions spécifiques, ces dernières visant à participer à un projet ou une action particulière de l'association, la commune continue de maintenir son aide financière aux associations listées ci-dessous, retenues en fonction des critères suivants :

- intérêt communal de l'association;
- nombre d'adhérents, rayonnement, engagement au sein de la commune ;
- résultats financiers et avoirs disponibles selon l'exercice de l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et de son décret d'exécution du 16 août 1901 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi visée ci-dessus du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, approuvant la convention de partenariat conclue pour une durée de trois ans entre la commune et le Comité d'Organisation des Fêtes de Cabriès-Calas ;
Vu la délibération n°2022/046 en date du 08 avril 2022, approuvant l'attribution de subventions au titre de l'année 2022, et l'acompte sur subventions accordé au COFCC d'un montant de 20 000 euros, à déduire des demandes de subventions exceptionnelles ;
Vu les dossiers du Comité d'Organisation des Fêtes de Cabriès-Calas, portant sur des demandes de subventions exceptionnelles en date du 19 mai 2022 ;
Vu le dossier de l'association Educ'Sports 13, portant sur une demande de subvention exceptionnelle en date du 18 février 2022 ;

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Octroi un montant total de subventions à hauteur de 30 745 €, réparti comme suit, au titre des subventions exceptionnelles ;**
  - **28 000 € pour le Comité d'Organisation des Fêtes de Cabriès Calas, portant le total annuel à 48 000 euros, répartis comme suit :**
    - **16 000 €, pour l'organisation de la fête du Cheval ayant eu lieu le week-end de Pâques 2022 ;**
    - **3 500 €, pour l'organisation d'un concert devant avoir lieu au mois de juillet 2022 ;**
    - **1 500 €, pour l'organisation d'un concert lors de la fête nationale du 14 juillet 2022 ;**
    - **18 500 €, pour l'organisation de la fête votive au mois d'aout 2022 ;**
    - **8 500 €, pour l'organisation de l'aïoli au mois d'aout 2022.**
  - **2 745 € pour l'association Educ'Sports 13, sur la base de 91 heures 30 à un tarif de 30 € de l'heure, afin de répondre à l'appel à projet lancé par la collectivité pour le remplacement d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives référent, pendant la période de son congé maladie allant du 3 janvier au 25 février 2022, sur la base de la disponibilité et des diplômes nécessaires pour obtenir l'agrément de l'Education Nationale.**

AV CC

6 - Recueil de l'avis des représentants de la collectivité et fixation du nombre de représentants titulaires de personnel et de la collectivité auprès du comité social territorial.

Rapporteur : Mme le Maire

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité social territorial, après consultation des organisations syndicales.

En application dudit article, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut prévoir le recueil par le comité social de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique ;

Vu l'avis des organisations syndicales, consultées en date du 3 mai 2022 ;

Vu le courrier de réponse du syndicat FO, reçu en date du 18/05/2022 indiquant sa préférence pour une fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité respectivement à 3 et 3 ;

Vu le courrier de réponse du syndicat FSU-SDU, reçu en date du 19/05/2022 indiquant sa préférence pour une fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité respectivement à 3 et 3 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mai 2022 ;

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé est établi au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accorde le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité, au même titre que celui des représentants du personnel,**
- **Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants du personnel du comité social territorial de la Mairie de Cabriès à 3 et 3,**
- **Fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants du personnel du comité social territorial de la Mairie de Cabriès à 3 et 3,**
- **Organise les élections des représentants des organisations syndicales au comité social territorial le 8 décembre 2022.**

CC

AV

7 – Création de six postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Rapporteur : Mme le Maire

Le contrat « Parcours emploi compétences » (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'État qui varie entre 40 % et 80 % pour les Bouches-du-Rhône.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'État est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. Il est précisé que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et que ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Les six postes à créer présentent les caractéristiques suivantes :

- Poste (1) : agent d'intervention technique ;
  - Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois ;
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures ;
  - Rémunération : SMIC.

- Postes (3) : animateur ;
  - Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois ;
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures ;
  - Rémunération : SMIC.

- Postes (2) : assistant administratif ;
  - Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois ;
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures ;
  - Rémunération : SMIC.

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2021/42 du 12 février 2021 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu l'arrêté préfectoral R93-2021-05-07-00002 en date du 7 mai 2021 Relatif aux Parcours Emploi Compétences (Contrat Unique d'insertion - CAE et CIE) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mai 2022 ;

A l'unanimité, par 27 voix pour et 1 abstention (M. FABRE-AUBRESPY), le conseil municipal :

AV

- **Décide de créer 1 poste d'agent d'intervention technique, 2 postes d'assistant administratif et 3 postes d'animateurs dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences », à compter du 13 juin 2022, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois dans la limite de 24 mois,**
- **Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce recrutement,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.**

8 – Modification de la liste des emplois du personnel municipal.

M. FABRE-AUBRESPY quitte la séance à 19H45.

Rapporteur : Mme le Maire

Pièce annexée :

- *Tableau des effectifs 2022*

Les modifications à intervenir sur la liste des emplois de la commune, dont le dernier état a été établi par délibération n° 2022/002 du 1er février 2022, relèvent de la compétence du conseil municipal. Celui-ci fixe le nombre d'emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022/002 en date du 1er février 2022 portant liste des emplois permanents du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mai 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est tout d'abord appelé à se prononcer sur une mise à jour nécessaire du tableau des emplois en procédant aux modifications des postes suivants :

Filière administrative :

- Suppression d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet ;
- Suppression de trois emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
- Suppression de deux emplois de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet ;
- Création de quatre emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
- Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;

Filière technique :

- Suppression d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet ;

AV CL

- Suppression d'un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'agent de maitrise à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- Suppression de deux emplois d'adjoint technique à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30/35ème) ;
- Création d'un emploi d'agent de maitrise principal à temps complet ;

Filière sanitaire et sociale :

- Suppression de deux emplois d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ;
- Suppression de deux emplois d'agent social à temps complet ;
- Création d'un emploi d'agent social principal de 2ème classe à temps complet ;
- Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;

Filière culturelle :

- Suppression d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet ;
- Suppression d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (8/16ème) ;

Filière animation :

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet ;

A l'unanimité, par 25 voix pour et 2 abstentions (M. MEDJATI et Mme LLUELLES), le conseil municipal :

- **Décide de fixer les effectifs du personnel municipal comme listés en tableau ci-annexé, à prise d'effet au 1er juillet 2022,**
- **Autorise Mme le Maire à recourir à des candidatures contractuelles à défaut de candidature d'agent titulaire correspondant aux besoins des services,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.**

9 - Approbation des conventions de financement de travaux pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de communications électroniques avec le Syndicat Mixte d'Électrification du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13). Programme 2022.

Rapporteur : M. Abela.

Pièce annexée :

- *Conventions de financement du programme 2022.*

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation des agglomérations, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments et de l'environnement urbain et naturel en général. Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

Forte d'une réflexion menée sur la RD 60A, afin de la sécuriser et d'améliorer son esthétique, la commune a souhaité lancer une étude de faisabilité dans ce but par le biais du recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Dans le cadre de ces aménagements futurs, elle a demandé au

AV CC

Syndicat Mixte d'Électrification du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) de réaliser l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens électriques et télécom de cette voie.

Cette opération sera réalisée en partenariat et coordination avec les services de la Direction des Routes du Département, qui prendront à leur charge, dans le cadre des travaux de requalification de la voirie départementale, le génie civil associé à l'enfouissement des réseaux.

Ainsi, en application du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, le SMED assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique. En l'application du même cahier des charges, le concessionnaire ENEDIS apporte une contribution au financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques (article 8 du cahier des charges de concession).

Pour faciliter la réalisation de ces travaux, une convention est proposée pour définir les engagements respectifs du SMED et de la commune, en prévoyant une contribution de cette dernière aux financements des travaux d'enfouissement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le concessionnaire et d'autres partenaires institutionnels.

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à la somme de 350 442 € HT. Il comprend les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre assurés par le SMED (à hauteur de 7 % des travaux). En conséquence, la participation de la commune sera de 302 442 € HT, la TVA étant récupérée par le SMED selon le mécanisme du transfert de droit de déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession auprès du concessionnaire ENEDIS.

En outre, pour coordonner la réalisation de ces travaux, une convention de financement définit les engagements respectifs du SMED et de la commune, en prévoyant la participation financière de cette dernière aux travaux de génie civil pour l'intégration des réseaux de communications électroniques. Le coût de l'opération est estimé à 32 666 € HT maximum. Il comprend les travaux, les études et la maîtrise d'œuvre assurés par le SMED à hauteur de 7%. En conséquence, la participation communale sera de 32 666 € HT soit 39 200 € TTC.

Il est précisé que la commune va solliciter l'aide financière de département des Bouches-du-Rhône pour le financement de l'enfouissement des réseaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2004-33 du comité syndical du SMED 13 du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat ;

Vu le cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 22 décembre 2020 ;

Vu la convention cadre de partenariat entre France Telecom et le SMED 13, approuvée en comité syndical du SMED13 et signée le 15 avril 2005 ;

Vu le projet de convention de financement de travaux entre le SMED 13 et la Commune pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement (article 8), programme 2022 ;

Vu le projet de convention de financement de travaux entre le SMED 13 et la Commune et pour l'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement coordonnée avec les travaux prévus sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique, programme 2022 ;

Vu les statuts du SMED 13, approuvés par arrêtés préfectoraux des 26 janvier 2006, 28 décembre 2017 et 6 décembre 2018,

CC

AV

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve les deux conventions de financement des travaux susvisées à signer avec le SMED 13, programme 2022, RD 60A, prévoyant la participation de la commune à hauteur de :**
  - **302 442 euros HT pour les travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement,**
  - **32 666 euros HT pour les travaux d'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement,**
- **Autorise Mme le Maire à signer ces conventions et tout document afférent,**
- **Dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices 2023 et 2024.**

10 - Suppression de la ZAC de Grande Campagne – Avis de la commune.

Rapporteur : Mme le Maire.

Pièce annexée :

- *Rapport de présentation de suppression de la ZAC.*

Dans les années 1980, face à la croissance de la zone commerciale de Plan de Campagne, la commune a souhaité mettre en œuvre une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) afin d'organiser le développement sur son territoire et financer des équipements publics sur la zone qui était alors sous la gestion d'un syndicat intercommunal.

C'est ainsi que la ZAC de Grande Campagne a été créée par arrêté préfectoral en date du 13 avril 1987 et son dossier de réalisation approuvé par arrêté du préfectoral en date du 12 décembre 1988, avec la société Breguet Urbanisme Commercial en qualité d'aménageur.

En 1997, suite à la mise en liquidation judiciaire de l'aménageur, la commune a choisi de reprendre la gestion en régie de cette ZAC car l'ensemble des terrains n'était pas bâti et des équipements n'avaient pas encore été réalisés.

En 2005, la communauté du Pays d'Aix a déclaré la zone de Plan de Campagne « zone d'intérêt communautaire » avec l'approbation de la commune, puis en 2018 la compétence d'aménagement des ZAC a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence, mais la gestion est restée communale par le biais de convention de gestion.

Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à la clôture de cette ZAC car l'ensemble des équipements a été réalisé, ces équipements sont listés dans le rapport de présentation, et les possibilités de constructions sont limitées à l'extension des constructions existantes.

L'entrée en vigueur de l'acte de suppression de la ZAC aura pour conséquence principale la suppression de l'exonération de la taxe d'aménagement. Les éventuelles futures constructions sur le secteur seront soumises à l'application de la taxe d'aménagement et non plus au paiement de participations.

Le Préfet ayant créé la ZAC et la commune étant à l'initiative de celle-ci, leurs avis sont requis préalablement à la clôture de la ZAC.

Il est donc proposé de donner un avis favorable à la suppression de la ZAC de Grande Campagne par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AV

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 311-12 ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NoTRE) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 1987 approuvant le dossier de de création de la ZAC de Grande Campagne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1988 approuvant le règlement du Plan d'Aménagement de Zone et approuvant le dossier de Réalisation et le Programme des Equipements Publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 1997 décidant de la reprise de l'aménagement de la ZAC en régie directe ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix en date du 25 mars 2005 déclarant l'intérêt communautaire de la zone de Plan de Campagne ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole en date du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Cabriès transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC de Grande Campagne établi par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

A l'unanimité, (M. Abela ne prenant pas part au vote), le conseil municipal :

- **Donne un avis favorable à la suppression de la ZAC de Grande Campagne,**
- **Dit que cet avis sera notifié à la Métropole Aix-Marseille Provence.**

11 - Signature d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Cabriès pour la réhabilitation de l'éclairage public sur la zone commerciale de Plan de Campagne.

Rapporteur : M. Abela.

Pièce annexée :

- *Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Cabriès pour la réhabilitation de l'éclairage public sur la zone commerciale de Plan de Campagne.*

L'article L.5218.2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues à l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI de référence.

La Métropole est donc, à compter de cette date, en charge de la compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, sur l'ensemble de son territoire, ce transfert s'étant accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage.

Toutefois, les communes ont conservé certains services techniques transversaux qui se trouvaient en charge du suivi de ces opérations.

AV

Ainsi, dans un souci de conduite optimale de certaines de ces opérations que la proximité des services techniques municipaux peut faciliter, il apparaît parfois souhaitable de confier aux communes le suivi technique, administratif et financier de certains travaux relevant désormais de la compétence de la Métropole.

À cette fin, les articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la commande publique permettent de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une Commune membre.

Par conséquent, la présente convention a pour but de confier à la Commune la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la Métropole, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la Métropole, les missions visées à l'article 2 du projet de convention consistant à remplacer le matériel d'éclairage vétuste restant sur la zone commerciale de Plan de Campagne sur le secteur de Cabriès, par du matériel performant et économe en consommation d'énergie, équipé de lampes de type LED respectueuses de la biodiversité et du ciel nocturne conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Une centaine de points lumineux est concernée. Ils sont situés sur le CD6, la RD543, la route de la Grande campagne et la rue Victor Mellan. Les mats réutilisables seront conservés et verront leurs lampes remplacées par un ensemble crosse avec lanterne type LED, quant aux mâts non réutilisables ils seront déposés, remplacés et raccordés aux armoires électriques.

La convention, qui détaille les missions de maîtrise d'ouvrage déléguée assurées par la commune entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et prendra fin à l'expiration de la mission de la Commune, à l'issue de l'année de parfait achèvement.

A l'achèvement de la mission de la Commune, la Métropole prendra en charge directement la mise en jeu et la gestion de la garantie de parfait achèvement et de la police Dommage-Ouvrage.

Le plan de financement de l'opération, établi en annexe 1 de la présente convention, fait état d'un coût prévisionnel de travaux de 150 000 € HT (180 000 € TTC) et d'un coût prévisionnel d'études de 15 000 € HT (18 000 € TTC) soit un total de 165 000 € THT (198 000 € TTC).

A la notification de la convention, une première avance d'un montant de 150 000 € TTC sera versée à la commune qui procèdera ensuite à des appels de fonds pour les trimestres suivants en fonction des dépenses prévues. La convention précise les modalités de mise en œuvre de ces appels de fonds.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5218.2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.422-5 à L2422-11 ;

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation de l'éclairage public sur la zone commerciale de Plan de Campagne secteur Cabriès, joint à la présente délibération ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune**

AV

CC.

de Cabriès, pour la réhabilitation de l'éclairage public sur la zone commerciale de Plan de Campagne secteur Cabriès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire,

Amapola VENTRON

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS